



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Partages

Question écrite n° 39333

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser le champ d'application du régime des articles 748 et 750II du code général des impôts prévoyant que les partages et licitations portant sur des biens dépendant d'une succession ou d'une communauté conjugale et intervenant entre les membres originaires de l'indivision, leur conjoint, des ascendants, des descendants ou des ayants-droit à titre universel ne sont pas considérés comme translatifs de propriété dans la limite des soultes ou plus-values. Par conséquent, le droit d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière de 1 p 100 est liquidée sur la valeur nette de l'actif partagé sans déduction des soultes ou plus-values. Bénéficient donc de ce régime les partages et licitations de biens dépendant d'une succession, d'une communauté conjugale ou recus par voie de donation-partage. Il est admis, dans la mesure bien entendu où ces partages interviennent entre les personnes énumérées audit texte, que les dispositions de ce texte s'appliquent au partage des biens attribués indivisément lorsqu'il est procédé au partage du vivant du donateur, même par acte séparé de celui de la donation. Dans la mesure où toutes les conditions d'application du régime de faveur se trouvent réunies, est-il possible d'étendre l'application de ce texte, qui bénéficie déjà au partage réalisé du vivant du ou des donateurs, au partage réalisé par les donataires après le décès du ou des donateurs. Il serait souhaitable que ce régime spécial bénéficie à toutes les personnes remplissant les conditions imposées par le texte, que le partage des biens intervienne indifféremment avant ou après le décès du ou des donateurs.

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39333

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1713